

La communauté universelle

POURQUOI CHOISIR CE RÉGIME ?

Il est souvent opportun de choisir ce régime au moment de la retraite, afin de permettre au conjoint survivant de conserver son cadre et son niveau de vie.

À QUI APPARTIENNENT LES BIENS ?

Tous les biens quelle que soit leur origine sont communs.

QUI PAIE QUOI ?

Toutes les dettes présentes ou futures y compris celles antérieures au mariage sont communes.

QUI GÈRE LES BIENS ?

Les pouvoirs respectifs des époux sur les biens communs sont identiques à ceux des époux mariés sous le régime légal.

QUE SE PASSE-T-IL AU MOMENT DU DÉCÈS DE L'UN DES ÉPOUX ?

Le patrimoine, toute origine confondue, sera partagé par moitié entre le conjoint survivant et les héritiers du prédécédé. Mais très souvent, le notaire propose de prévoir une clause d'attribution de l'intégralité de la communauté au conjoint survivant. Lors du décès, celui-ci est propriétaire de la totalité du patrimoine du couple.

Ce régime est idéal pour des couples sans enfant ou avec des enfants communs, souhaitant que le conjoint survivant conserve la totalité du patrimoine commun.

ATTENTION! En cas d'enfants non communs, ils pourront demander à faire reconnaître leur réserve héréditaire.